



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Portant interdiction d'accès au stade municipal pour cause d'intempéries**

La Maire de la Commune de LERY,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4 et L.2214-4
- Le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il y a lieu de régler l'utilisation des stades,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès au stade municipal sera strictement interdit à tous piétons, joueurs et véhicules **les 18 et 19 novembre 2023.**

**Article 2 :** Toutes infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
- Monsieur le Président du district de l'Eure,
- Monsieur le Président du RC Léry,

Fait à LERY, le 16/11/2023

Janick LÉGER  
Maire.

